

**DÉCISION N° 2022 – 11 – 44**  
**Portant agrément de l'Association Intercommunale**  
**de Chasse Agréée de GUGNEY / THEY SOUS VAUDEMONT**

Vu les articles L. 422-2, L. 422-21, L. 422-24, R. 422-63, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,  
Vu le statut-type des ACCA et notamment le principe de continuité des territoires,  
Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2021 par lequel l'ACCA de THEY SOUS VAUDEMONT a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,  
Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2021 par lequel l'ACCA de GUGNEY a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,  
Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICA de GUGNEY / THEY SOUS VAUDEMONT en date du 31 octobre 2021

**DECIDE:**

**Article 1** – L'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) de GUGNEY / THEY SOUS VAUDEMONT, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, par fusion des ACCA de GUGNEY et de l'ACCA de THEY SOUS VAUDEMONT est agréée.

**Article 2** – Le territoire de l'AICA GUGNEY / THEY SOUS VAUDEMONT est constitué des territoires des ACCA de GUGNEY ET THEY SOUS VAUDEMONT au jour de la fusion. La liste de ces parcelles est présente à l'annexe I.

**Article 3** – Les arrêtés portant respectivement agrément des ACCA de GUGNEY et de THEY SOUS VAUDEMONT sont abrogés.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

**Article 5** – La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

Atton, le 30-11-22  
Le Président de la Fédération des Chasseurs 54



Patrick MASSENET

**Terrains à comprendre dans le territoire de l'Association**

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
<b>GUGNEY</b>		<b>Tout le territoire chassable de la commune ;</b> Après <b>déduction</b> des terrains suivants :
		<b>A – <u>Oppositions Cynégétiques formulées au sens de l'article L.422-10 (3°) du code de l'environnement :</u></b>
	<b>B</b>	<b>Commune</b>  1 – 88 à 102 – 179 – 187 – 198  pour un total de 53ha

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
<b>THEY SOUS VAUDEMONT</b>		<b>Tout le territoire chassable de la commune ;</b> Après <b>déduction</b> des terrains suivants :
		<b>A – <u>Oppositions Cynégétiques formulées au sens de l'article L.422-10 (3°) du code de l'environnement :</u></b>
		Néant

**Forêt Domaniale**

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES PARCELLES
		Néant

**ENCLAVES**

---




COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES TERRAINS	OBSERVATIONS
		Néant	



## Territoires chassables des ACCA de Gugney et They-sous-Vaudémont



### Légende

-  Habitations (rayon 150 m)
-  Forêt communale de Gugney
-  communes